



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 24 septembre 2018.

Nos Réf. : CODEP-DTS-2018-046885

CEA - Centre de Saclay
Monsieur le directeur
Institut JOLIOT
Unité DRF/SCBM
91191 GIF SUR YVETTE Cedex

Objet : Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DTS-2018-0303 du 19 septembre 2018
Thèmes : distribution, import et export des radionucléides en sources non scellées
Dossier Z005007 (autorisation CODEP-DTS-2014-040112)

Réf. : Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 19 septembre 2018 dans votre établissement de Gif-sur-Yvette.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASN.

Synthèse de l'inspection

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation par rapport aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et plus particulièrement par rapport à votre autorisation (dossier Z005007).

Au cours de cette inspection, les inspecteurs ont accédé aux bureaux et installations de production et de recherche. Les inspecteurs ont vérifié l'organisation des activités relatives à la distribution, à l'import et

à l'export des radionucléides en sources non scellées ainsi que la radioprotection des travailleurs de votre établissement qui contribuent à ces activités.

Les inspecteurs ont apprécié la transparence des échanges avec vos représentants et ont constaté le respect des engagements pris lors des précédentes inspections en matière de contrôle des entités à qui vous distribuez des sources non scellées ou auprès desquelles vous vous approvisionnez.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts qui nécessitent la mise en place de mesures correctives et font l'objet des demandes détaillées ci-après.

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

➤ Vérifications préalables à la distribution de sources

Les inspecteurs ont constaté qu'en dépit des procédures que vous avez mises en place, vous avez distribué une source à un établissement sans avoir eu confirmation par celui-ci qu'il était régulièrement autorisé et que cette expédition ne faisait pas dépasser l'activité maximale de son autorisation.

L'article R.1333-153 du code de la santé publique dispose : « Il est interdit : 1° De céder à titre onéreux ou gratuit, temporaire ou définitif, des appareils électriques émettant des rayonnements ionisants, des accélérateurs et des sources radioactives à toute personne physique ou morale ne possédant pas un récépissé d'une déclaration ou n'étant pas titulaire d'une décision d'enregistrement ou d'autorisation de l'un des régimes mentionnés à l'article L. 1333-8 ou L. 1333-9 lorsque la détention des sources radioactives, accélérateurs ou appareils électriques émettant des rayonnements ionisants objet de la cession est soumise à l'un de ces régimes [...]».

Demande A1 : Je vous demande de compléter votre organisation afin de ne permettre aucune distribution à une entité sans avoir eu au préalable confirmation que celle-ci est régulièrement autorisée et que cette expédition n'engendre pas un dépassement l'activité maximale de son autorisation.

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

➤ Suivi individuel renforcé

Un travailleur classé a continué à intervenir en zone alors que son aptitude médicale était périmée depuis plusieurs mois.

Demande B.1 : Je vous demande de mettre en place une organisation permettant de s'assurer que les travailleurs classés entrant en zone disposent bien d'une aptitude médicale à jour. Vous me transmettez la procédure associée.

C. OBSERVATIONS

C.1 Je vous invite à revoir les références réglementaires indiquées dans vos procédures notamment suite à la parution du décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire.

C.2 La conversion d'activité de curie en becquerel pourrait conduire à ce que vos commandes arrondies en curie dépassent la valeur en becquerel pour laquelle vous êtes autorisé. Je vous invite à demander l'ajustement de la valeur maximale autorisée en becquerel lors du renouvellement de votre autorisation.

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les

engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe du bureau « radioprotection et sources »,

Signé par

Andrée DELRUE